Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.05.11 10:40:08 +02'00'

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/29-04-2026/Q34

Date de convocation : 16 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain (à partir de Q11), Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme DENIZON Violenne, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISIDER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
M. RIQUET Alain : procuration à Mme THUILLEZ Martine (jusque Q10 inclus)

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UNE CANALISATION, LA RÉFECTION DE TROTTOIRS, LA RÉALISATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET LA POSE DE MOBILIER URBAIN ET A LEUR ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Monsieur Patrice CATENNE, Conseiller Municipal, expose :

Au vu des travaux déjà réalisés sur la RD115 dite « Henri Bracq » il convient de régulariser, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, d'en définir les modalités techniques, administratives et financières.

La convention ci-annexée, précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence, concernant la RD 115A dite « rue Henri Bracq » entre les PR2+0067 et PR2+0274.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE

Elle prend effet à compter de sa notification et donne l'autorisation à la commune, d'entreprendre des travaux dont la réalisation ne pourra excéder une durée de vingt quatre mois et demeure valable jusqu'à la disparition des équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « CONV 26 RD 115a CAUDRY ASSAIN TROT PP MOB 031 ».
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature des annexes et avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
07 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE

CONV 26 RD 115a CAUDRY ASSAIN TROT PP MOB 031

Commune de CAUDRY

RD 115A dite « Rue Henri Bracq » entre les PR 2+0067 et PR 2+0274

En agglomération

CONVENTION
relative à la pose d'une canalisation, la réfection de trottoirs, la réalisation d'un passage pour piétons et la pose de mobilier urbain et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application des délibérations du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

La commune de Caudry, Mairie – Place du Général de Gaulle – B.P 10199 – 59544 CAUDRY Cedex, représentée par Monsieur le Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du .

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2024/626 en date du 14 octobre 2024 portant délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE

ARTICLE 4 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.
La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Cambrai pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.
Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.
La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

Les aménagements comprennent :

- **RD 115A « Rue Henri Bracq »**
  - La pose d'une canalisation d'assainissement (diamètre 315) en lieu et place du fossé ; **En l'absence d'étude hydraulique, la commune sera responsable et assumera l'entière responsabilité des dommages hydrauliques le long de la RD.**
  - La réfection des trottoirs en enrobé avec la pose de bordures et caniveaux (A2 CS1) ;
  - La réalisation d'un marquage « passage pour piétons » avec mise en accessibilité PMR et dalles podotactiles,
  - La fourniture et la pose de mobilier urbain (bacs à fleurs).

- Observations particulières
En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois.** A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Cambrai, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier de Cambrai

Gautier CHEVAL

Fait à Caudry, le

Le Maire

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL290426_Q34**
Objet :	**Convention relative à la pose d?une canalisation, la réfection de trottoirs, la réalisation d?un passage pour piétons et la pose de mobilier urbain et à leur entretien ultérieur**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_290426_Q34.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	689.9 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q34.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260429-DEL290426_Q34-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2026 à 16h27min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2026 à 16h41min27s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	7 mai 2026 à 16h41min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2026 à 16h41min52s	Reçu par le MI le 2026-05-07